



DE 20241202-36

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Accueil des Transports T sur une parcelle municipale. Bail d'une partie de la parcelle du terrain municipal cadastrée section AS n°452P Modification date de prise de possession

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION MODIFICATIVE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision du Conseil Municipal DE_20241028_28 du 28 octobre 2024 approuvant le bail de la section cadastrée AS 452 p en faveur de la société Transports T,

DECIDE

Article 1 : La prise de possession de la parcelle se fera le 1er décembre 2024 au lieu de 1^{er} novembre 2024. De ce fait, le 1^{er} loyer sera dû à partir du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Trignac, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriante BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr